

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

*Document de séance*

13.11.2007

B6-0435/2007 }  
B6-0441/2007 }  
B6-0442/2007 }  
B6-0447/2007 } RC1

## PROPOSITION DE RÉOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 103, paragraphe 4, du règlement par

- Joseph Daul, Daniel Caspary, Marianne Thyssen, Cristobal Montoro Romero et Csaba Óry, au nom du groupe PPE-DE
- Robert Goebbels, Anne Van Lancker et Udo Bullmann, au nom du groupe PSE
- Graham Watson, Margarita Starkevičiūtė, Lena Ek et Bernard Lehideux, au nom du groupe ALDE
- Cristiana Muscardini, Ewa Tomaszewska, Ryszard Czarnecki, Mieczysław Edmund Janowski et Adam Bielan, au nom du groupe UEN

en remplacement des propositions de résolution déposées par les groupes suivants:

- UEN (B6-0435/2007)
- PPE-DE (B6-0441/2007)
- PSE (B6-0442/2007)
- ALDE (B6-0447/2007)

sur l'intérêt européen: réussir le défi de la mondialisation

## Résolution du Parlement européen sur l'intérêt européen: réussir le défi de la mondialisation

*Le Parlement européen,*

- vu son rapport préparatoire du 26 janvier 2007 sur les grandes orientations de la politique économique pour 2007 (A6-0012/2007),
  - vu la communication de la Commission intitulée "L'intérêt européen: réussir le défi de la mondialisation" (COM(2007)0581),
  - vu la communication de la Commission intitulée "Passons à la vitesse supérieure: le nouveau partenariat pour la croissance et l'emploi" (COM(2006)0030),
  - vu les décisions du Conseil des 4 octobre 2004, 12 juillet 2005, 18 juillet 2006 et 10 juillet 2007 relatives aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres,
  - vu sa résolution législative sur les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres<sup>1</sup>,
  - vu le Pacte européen pour la jeunesse, adopté par le Conseil européen des 23 et 24 mars 2005,
  - vu le Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, adopté par le Conseil européen des 23 et 24 mars 2006,
  - vu la communication de la Commission intitulée "Éducation et formation 2010: l'urgence des réformes pour réussir la stratégie de Lisbonne" (COM(2003)0685),
  - vu sa résolution sur la situation des personnes handicapées dans l'Union élargie: plan d'action européen 2006-2007<sup>2</sup>,
  - vu les conclusions de la réunion informelle des ministres de l'emploi et des affaires sociales tenue à Guimarães les 5 et 6 juillet 2007 sur 12 points clés pour faire face aux défis futurs,
  - vu l'article 103, paragraphe 4, de son règlement,
- A. considérant que les politiques publiques favorisent ou non la croissance en fonction des facteurs favorables et des obstacles à la croissance qui caractérisent l'économie ainsi que de l'ensemble des contraintes et possibilités offertes par le contexte économique mondial,
- B. considérant que les turbulences financières actuelles sont source d'incertitude et sont de nature à aggraver l'affaiblissement de la croissance cependant que la légère révision des prévisions automnales de la Commission peut aussi laisser entrevoir un revirement du cycle économique à moins que la transparence des marchés et des réactions appropriées des responsables politiques ne rétablissent la confiance des consommateurs,

---

<sup>1</sup> Textes adoptés, P6\_TA(2007)0048.

<sup>2</sup> JO C 316 E du 22.12.2006, p. 370.

- C. considérant que l'Union européenne élargie regroupe de manière unique des économies avancées et des économies à faible coût en rapprochement, ce qui permet de réduire les coûts, de tirer parti d'économies d'échelle internes et externes et de résister aux pressions inflationnistes et déflationnistes des économies en développement,
- D. considérant que l'amélioration du profil et de l'attrait du marché unique de l'Union européenne encourage l'immigration économique, la demande d'assistance politique et financière pour résoudre les problèmes dans le monde entier et l'afflux d'investissements de fonds privés et souverains,
- E. considérant que les résultats des exportations de l'Union européenne à destination des pays développés aussi bien que des économies émergentes sont trop souvent affectées par un manque de réciprocité sur le plan des conditions d'accès au marché, par des barrières non tarifaires et par des pratiques commerciales déloyales,
- F. considérant que l'Union européenne élargie, avec l'incidence qu'elle exerce sur l'économie ainsi que le développement politique et socioculturel de ses États membres, nécessite des réformes et une coopération améliorée au sein du système de décision politique,
- G. considérant que l'interdépendance qui caractérise la zone euro est plus forte que celle qui règne dans l'ensemble de l'Union européenne, réalité qui ne se traduit pas encore en processus politiques efficaces et cohérents – notamment en ce qui concerne le lien entre finances publiques saines, dépenses et investissements de qualité dans des stratégies de croissance de la productivité,
- H. considérant que les responsables politiques doivent cerner, analyser et relever les défis partagés auxquels les économies de l'Union européenne sont ou seront confrontées dans les années à venir, dans le contexte de la définition des grandes orientations de politique économique de l'Union,
- I. considérant que la sensibilisation et le soutien actif des citoyens de l'Union européenne sont la condition d'une réalisation fructueuse des actions de politique économique,
- J. considérant que la stratégie européenne pour l'emploi appelle plus de visibilité, des moyens de contrôle et un effort participatif dans le contexte de la révision de la stratégie de Lisbonne, en particulier les programmes de réforme nationaux et les rapports sur leur mise en œuvre,
- K. considérant qu'il existe une interrelation puissante entre croissance économique, emploi, lutte contre la pauvreté et insertion sociale; que la pauvreté apparaît de plus en plus comme un problème clé dans le contexte des politiques de l'emploi et d'insertion sociale; qu'il est dès lors indispensable que les lignes directrices intégrées atteignent leurs objectifs sociaux et environnementaux et exploitent les synergies entre les différents secteurs,
- L. considérant que la réunion informelle des ministres de l'emploi et des affaires sociales de Guimarães mentionnée plus haut est parvenue à la conclusion que l'insertion sociale constitue un élément fondamental des stratégies de développement durable en Europe dans la mesure où elle permet d'offrir des chances à tous et où elle a des effets favorables sur l'emploi, les qualifications et le développement humain,

## **Politiques externes**

1. fait observer que la mondialisation de l'économie offre des chances nouvelles aux économies de l'Union européenne, qui sont appelées à jouer un rôle plus important dans les décennies à venir et à tirer des avantages supplémentaires de l'exploitation des économies d'échelle, du champ d'action, des regroupements urbains, des réseaux et d'une image favorable;
2. souligne que l'Union européenne ne parviendra à réaliser les objectifs de Lisbonne en son sein qu'en adoptant une position active et unie sur la scène mondiale; se félicite dès lors de l'intention de donner à la stratégie de Lisbonne une dimension externe cohérente; considère qu'une telle approche, centrée sur la coopération, la convergence des normes et l'équivalence de celles-ci, doit promouvoir une concurrence et un commerce équitables; attire l'attention, à cet égard, sur la nécessité de ne pas sous-estimer l'importance du renforcement supplémentaire de la coopération interne ainsi que des processus de réforme;
3. souligne l'importance croissante de l'Union européenne en tant qu'acteur mondial et que grand bénéficiaire de l'ouverture de l'économie mondiale en sa qualité de principal exportateur et importateur de biens, de principal exportateur de services et de deuxième grande destination et origine d'investissement étrangers directs; considère que, à ce titre, il incombe à l'Union de s'atteler aux problèmes mondiaux et de mettre en place des outils de politique économique extérieure commune permettant de gérer convenablement les effets extérieurs du marché unique;
4. considère que la consolidation industrielle et les rachats d'entreprises de l'Union européenne par des investisseurs de pays tiers et vice-versa réduit le coût réel du capital; réclame des mesures de lutte contre le protectionnisme à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne; rappelle toutefois que faute d'une coordination appropriée dans la mise en place du cadre de contrôle de l'Union européenne et d'une application rigoureuse des règles de concurrence de l'Union, les avantages liés au marché unique et aux économies d'échelle apportés par la participation de l'Union en tant qu'entité unique sur le marché mondial seraient susceptibles de se trouver réduits;
5. se déclare favorable à l'indépendance de la BCE dans la détermination de la politique monétaire et la gestion de la volatilité des marchés financiers mondiaux; souligne que l'appréciation de l'euro découle des déséquilibres croissants dans les pays tiers et de la faiblesse de la demande dans l'Union européenne, ce qui est à l'origine d'une pression concurrentielle sur les entreprises de l'Union; attire l'attention sur la nécessité d'une réaction de l'Union, à travers des politiques économiques saines, des accords et une coopération internationaux;
6. estime qu'une hausse de la demande de ressources naturelles, de produits et de services de base induite par l'expansion des économies en développement pourrait engendrer des pressions inflationnistes sur les économies des États membres de l'Union européenne, ce que leur a jusqu'à présent évité leur contribution à la hausse de l'offre mondiale; considère que des instruments de politique économique anti-inflationnistes assortis de stratégies de croissance technologique et d'un cadre d'ajustement macroéconomique et de coordination renforcée devraient être élaborés par les États membres de l'Union afin de résoudre ce problème;
7. se félicite de l'intention de la Commission de développer encore la coopération, le rapprochement des normes et l'équivalence de celles-ci dans les pourparlers avec les pays

tiers; invite la Commission à promouvoir des conditions de travail décentes et de qualité, à lutter contre le dumping social, à inclure systématiquement un chapitre consacré au développement durable dans les accords de coopération et commerciaux conclus avec les pays tiers, imposant la ratification et le respect des normes fondamentales de l'OIT ainsi que des principes de conditions de travail décentes, et à appliquer systématiquement ses valeurs et principes sociaux lors de la conclusion d'accords avec les pays tiers;

## **Politiques internes**

### *Trait d'union entre les stratégies de protection sociale et d'insertion sociale et les lignes directrices intégrées*

8. se félicite de la déclaration de la Commission selon laquelle une plus grande attention sera accordée à l'insertion active et à l'égalité des chances, une protection sociale appropriée devant être encouragée, la lutte contre la pauvreté renforcée, ainsi que sur la nécessité d'accroître les moyens d'assurer effectivement les droits des citoyens en matière d'accès à l'emploi, d'éducation, de services sociaux, de soins de santé et d'autres formes de protection sociale sur le territoire de l'Europe;
9. souligne la nécessité d'assurer et d'améliorer l'intégration et la visibilité de la dimension sociale au cours du prochain cycle de la stratégie de Lisbonne et plus particulièrement dans les lignes directrices intégrées; estime urgent de remédier aux faiblesses relevées dans les lignes directrices pour l'emploi, qui ne tiennent pas compte de certains objectifs sociaux fondamentaux tel celui de réduire le nombre de travailleurs pauvres et d'accroître l'accès à des emplois de qualité, à l'éducation, aux soins de santé et à d'autres formes de protection sociale pour tous; invite la Commission à adapter les lignes directrices intégrées afin de relever les défis nouveaux et de combler ces lacunes;
10. invite la Commission et les États membres à adopter une approche systématique assurant une cohérence effective entre les programmes de réforme nationaux en matière de croissance et de création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité, d'une part, et la protection sociale et l'insertion sociale, d'autre part;

## **Mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi**

11. demande à la Commission de s'atteler au problème que représentent les divergences notables observées entre les États membres en matière de mise en œuvre et d'efficacité des lignes directrices pour l'emploi, et ce en veillant à ce que les États membres appliquent plus largement les indicateurs et objectifs de la stratégie européenne pour l'emploi, les instruments d'apprentissage tout au long de la vie et les mesures prévues dans le pacte européen pour la jeunesse, le pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes et le plan d'action 2006-2007 pour les personnes handicapées; demande que l'ensemble de ces engagements, objectifs et critères soient intégralement repris dans les lignes directrices intégrées afin d'améliorer la cohérence et l'efficacité de la stratégie européenne pour l'emploi;
12. souligne qu'il est capital de renforcer le potentiel stratégique des politiques de l'emploi; invite la Commission et les États membres à accorder une attention particulière, dans le processus de coordination, à la qualité de l'emploi, à la conciliation de la vie professionnelle, de la vie familiale et de la vie personnelle, à la qualité et à l'offre d'éducation et de formation pour tous, à l'application de la législation antidiscrimination, au renforcement des politiques

d'égalité des chances entre hommes et femmes et aux problèmes d'immigration;

13. se déclare favorable à l'adoption d'un ensemble équilibré de principes communs en matière de flexicurité – flexibilité et sécurité pour les travailleurs et les employeurs sur le marché du travail; engage les États membres à tenir compte de ces principes communs lors des consultations avec les partenaires sociaux sur les programmes de réforme nationaux et souligne le rôle essentiel de la formation et du recyclage, de politiques actives pour le marché du travail, d'une protection sociale appropriée et de la résolution de la division du marché du travail en garantissant les droits à l'emploi de tous les travailleurs;

### **Politiques économiques**

14. estime que des politiques économiques saines contribueraient à renforcer la confiance et à réduire l'incertitude que suscite la volatilité financière actuelle; fait observer qu'un des problèmes fondamentaux auxquels l'économie européenne a été confrontée ces dernières années réside dans l'insuffisance de la demande intérieure; souligne, dans ce contexte, qu'une coordination améliorée des politiques fiscales et des finances publiques saines tenant compte des principaux "investissements de Lisbonne" revêt une importance cruciale;
15. est d'avis que la transparence des marchés financiers, des règles de concurrence efficaces, un contrôle et une supervision appropriés demeureront d'une importance cruciale, eu égard à la mondialisation des marchés financiers et à la nécessité de garantir les droits des consommateurs; invite par conséquent la Commission à élaborer des initiatives européennes concernant les problèmes des marchés financiers dans le cadre du programme de Lisbonne;
16. souligne que le ralentissement de la croissance de la productivité est un problème préoccupant sous l'angle de la politique économique et que, si ce phénomène présente des disparités sur le territoire de l'Union européenne, il se caractérise par un ensemble d'éléments partagés qui traduisent les points faibles des marchés, de la distribution et des services financiers;
17. fait observer que les rigidités structurelles font obstacle à une utilisation efficace des nouvelles technologies et à l'accessibilité des réseaux dans les secteurs en retard; estime que les orientations de politique économique devraient prévoir des actions dans le domaine de l'offre destinées à créer un environnement favorable à des opérations transfrontalières et à accélérer l'émergence d'un marché financier unique;
18. reconnaît qu'il faut, en Europe, que l'innovation se traduise plus rapidement dans des produits et services nouveaux; appuie dès lors la demande de la Commission relative à un "triangle de la connaissance" formé par la recherche, l'éducation et l'innovation; escompte des investissements plus efficaces dans les nouvelles qualifications, la formation tout au long de la vie et des systèmes d'éducation et de formation modernes;
19. souligne la nécessité de soutenir la restructuration de l'économie en s'appuyant sur l'innovation en ce qui concerne les processus de gestion, les procédures et les structures organisationnelles; estime que les nouvelles entreprises de ce secteur devraient bénéficier d'un accès élargi aux capitaux, qu'elles doivent faire preuve d'une plus grande créativité et qu'elles offrent de nombreuses possibilités aux petites entreprises et aux générations montantes;

20. rappelle que la politique de concurrence doit compléter les politiques structurelles, écarter les possibilités de former des cartels et empêcher les dispositions permettant de tenir à l'écart les petites entreprises;
21. constate que les citoyens de l'Union européenne établissent souvent un parallèle entre, d'une part, la mondialisation et, d'autre part, la régression de la production européenne et les pertes d'emplois; demande à la Commission et aux États membres de mieux informer les citoyens européens sur tous les aspects de la mondialisation et sur la nécessité de mettre en place, au niveau de l'Union européenne, une politique qui permettra de relever les défis inhérents à une économie mondialisée;
22. réaffirme que les objectifs de la stratégie de Lisbonne ne pourront être pleinement atteints qu'au prix de nouveaux efforts visant à mettre en place une politique commune de l'énergie;
23. reconnaît que les petites, moyennes et grandes entreprises jouent toutes un rôle dans une stratégie d'innovation dynamique et intégrée, et que l'accès des petites entreprises et des personnes aux ressources est donc essentiel pour relever les niveaux de R&D et développer de nouvelles technologies; fait observer qu'il convient de promouvoir un financement à la fois précoce et continu, sur une échelle de temps suffisamment longue, pour que les produits parviennent sur le marché;
24. se félicite de la consultation envisagée par la Commission des PME et de leurs représentants ainsi que du projet de loi sur les petites entreprises d'Europe; demande instamment que la voix des petites entreprises soit entendue dans le dialogue social et que le principe "voir petit d'abord" soit pleinement intégré dans le processus d'élaboration de la politique;
25. regrette qu'un plan et un code de conduite précis n'aient pas encore été adoptés entre le Parlement, le Conseil et la Commission, qui garantiraient une coopération appropriée et la participation pleine des trois institutions au traitement approprié des questions concernant la mondialisation; invite dans ce contexte le Conseil et la Commission à présenter sans délai des propositions tendant à renforcer la coopération entre les trois institutions de l'Union européenne, dans la perspective de la révision prochaine de la stratégie de Lisbonne;
26. se déclare favorable à l'indépendance de la BCE dans la détermination de la politique monétaire et la gestion de la volatilité des marchés financiers mondiaux; souligne que l'appréciation de l'euro découle des déséquilibres croissants constatés dans les pays tiers et de la faiblesse de la demande dans la zone euro; se demande si la croissance européenne sera suffisamment forte pour compenser la volatilité des marchés financiers mondiaux et des cours de change;
27. estime qu'une hausse de la demande de ressources naturelles, de produits et de services de base induite par l'expansion des économies en développement pourrait engendrer des pressions inflationnistes sur les économies des États membres de l'Union européenne, ce que leur a jusqu'à présent évité leur contribution à la hausse de l'offre mondiale; considère que des instruments de politique économique anti-inflationnistes assortis de stratégies de croissance technologique et d'un cadre d'ajustement macroéconomique et de coordination renforcée devraient être élaborés par les États membres de l'Union afin de résoudre ce problème;

## **Participation des acteurs**

28. invite la Commission et les États membres à promouvoir la maîtrise du développement et à renforcer la participation des parlements nationaux, des autorités régionales et locales, des partenaires sociaux et de la société civile dans le contexte de la stratégie de Lisbonne, et en particulier dans le processus des programmes de réforme nationaux;

### **Gouvernance mondiale**

29. reconnaît qu'une action supranationale est nécessaire de toute urgence pour développer des politiques visant à atténuer le changement climatique et à lutter contre la criminalité organisée internationale et estime nécessaire que des institutions supranationales soient appelées à relever des défis supranationaux;

30. souligne l'importance de l'Union européenne en tant qu'acteur mondial et que grand bénéficiaire de l'ouverture de l'économie mondiale; considère que, à ce titre, il incombe à l'Union de s'atteler aux problèmes mondiaux et de mettre en place des outils de politique économique extérieure commune permettant de gérer convenablement les effets extérieurs du marché unique;

31. considère qu'il est essentiel de définir des règles et des normes mondiales si l'on veut parvenir à une convergence réglementaire; invite la Commission à participer activement aux travaux de toutes les agences internationales pertinentes et de tous les organismes de normalisation appropriés en vue de renforcer la cohérence entre les règles et pratiques de l'Union européenne et celles de ses principaux partenaires commerciaux;

32. invite le Conseil et la Commission à faire en sorte que les accords commerciaux bilatéraux de l'Union européenne et les accords commerciaux multilatéraux de l'OMC soient conclus en tenant compte des dispositions de l'accord instituant l'OMC; invite la Commission à continuer à œuvrer pour que la déclaration ministérielle de Doha débouche sur des résultats ambitieux;

33. considère que le marché intérieur transatlantique pourrait constituer un instrument adéquat pour garantir une défense efficace du commerce de l'Union européenne, une compétitivité durable et l'innovation;

34. invite la Commission à s'assurer que le principe de réciprocité dans les conditions d'accès au marché est respecté; en appelle, une nouvelle fois, à un nouvel accord de partenariat UE-États-Unis visant à éliminer ou à réduire sensiblement toutes les barrières subsistantes au commerce et à l'investissement tout en respectant les normes européennes;

35. considère que la poursuite de la libéralisation des échanges renforce la nécessité pour l'Union de préserver sa capacité à se protéger contre toute pratique commerciale déloyale; considère dès lors que les instruments de défense commerciale sont une composante indispensable de la stratégie de l'Union européenne;

### **Migrations**

36. souligne que l'Union européenne doit se doter de toute urgence d'une politique commune des frontières et de l'immigration englobant non seulement un contrôle intégré aux frontières, mais aussi des stratégies, critères et procédures harmonisés pour les migrations économiques, étant entendu que la décision concernant le nombre de personnes admises est laissée à



chaque État membre; souligne que des efforts plus importants doivent être déployés dans la recherche de solutions par l'échange d'expérience, en sorte que les migrations entrantes soient bénéfiques pour toutes les parties, tant socialement qu'économiquement;

### **Dispositions institutionnelles**

37. est d'avis que l'influence du contexte économique sur la croissance à long terme n'est pas automatique et que la mise en place d'institutions tenant compte du marché détermine si une économie est en mesure de réaliser son potentiel de croissance structurelle; demande instamment à la Commission de présenter des lignes directrices intégrées réellement actualisées pour 2008-2010;
38. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements et aux gouvernements des États membres et des pays candidats.